

**Pacte Régional d’Investissement dans les Compétences**

**Auvergne Rhône Alpes 2024-2027**

Financement des actions territoriales

Cadre et procédure

**SOMMAIRE**

1. **Le contexte**
2. **Le financement des actions territoriales 2025 2027 du PRIC**
3. **Les actions territoriales éligibles**
4. **Les critères d’analyse des projets**
5. **Le cadre d’intervention des projets**
6. **Le circuit de traitement des projets**
7. **Les modalités de suivi des résultats et évaluation**
8. **La publicité et la communication**
9. **Les audits et contrôles**

**1. Le contexte**

Dans le prolongement des Pactes Régionaux d’Investissement dans les Compétences 2019-2023 et fort de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d’échelle dans la formation des personnes en recherche d’emploi au niveau national et la modernisation de l’appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel 2024-2027 apporte un financement additionnel à la formation des personnes en recherche d’emploi. Cela permet de :

* Mettre à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu’ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu’ils s’inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d’avenir) ;
* Concentrer l’effort de formation sur des personnes en recherche d’emploi prioritaires

Ainsi, le nouveau Pacte Régional d’Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 soutient, dans un contexte de tension de recrutements, la poursuite d’une offre de formation en direction des publics demandeurs d’emploi les plus fragiles et les plus éloignés de l’emploi :

* Sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) ; les demandeurs d’emploi en situation de handicap ou les seniors de 55 ans et plus ;
* Les jeunes demandeurs d’emploi jusque bac +2 non obtenu de moins de 26 ans ;
* Les demandeurs d’emploi dont la tranche d’âge est entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.
* Les demandeurs d’emploi également salariés de l’IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu’ils sont disponibles pour les suivre

**2. Le financement des actions territoriales 2025 2027 du PRIC**

Dans le PRIC, est instituée une enveloppe dédiée aux actions territoriales issues de projets locaux.

Portant sur 4% du montant du PRIC fixé dans le cadre de la convention financière annuelle, en Auvergne Rhône Alpes, l’enveloppe se divise en deux parties :

* Un montant, représentant 50% des 4%, dédié aux actions (décrites dans le point 3.1 du présent document) issues de besoins repérés par les **agences locales France Travail**
* Un montant, représentant 50% des 4%, dédié aux actions territoriales (décrites dans le point 3.2 du présent document) proposées par le partenariat local **des CDPE et CLPE** et remontées par les DDETS en lien avec les directions départementales France Travail pour s’assurer de la complémentarité par rapport aux actions directement mises en œuvre par France Travail.

Ainsi, **pour l’année 2025**, l’enveloppe porte sur un montant de 2 millions € dont :

* 1 000 000 € pour les actions territoriales issues du réseau France Travail,
* 1 000 000 € pour les actions issues de la gouvernance territoriale (CDPE et CLPE).

**3. Les actions territoriales éligibles**

Les actions soutenues devront se réaliser au bénéfice prioritairement des publics du PRIC 2024-2027 tels que définis au point 1. Ainsi, les projets retenus devront permettre d’augmenter la part des publics prioritaires dans les entrées en formation au global ou pour les sous-groupes sous-représentés par rapport à leur poids dans la DEFM ABC.

Les projets pourront concerner

* **Directement** ces publics :
* Par de la formation,
* De l’accompagnement adapté
* Ou **indirectement** en :
* Facilitant le sourcing et le parcours d’accueil au sein d’entreprises rencontrant des tensions de recrutement ;
* Améliorant significativement la lisibilité, l’attractivité et la promotion des offres de formation pour ces publics, dès lors que cela vient en complémentarité de l’offre de droit commun.

1. **Les actions issues des besoins repérés localement par France Travail :**

Les actions ciblées par France Travail :

Ce financement permet de renforcer le maillage territorial entre acteurs, tout en favorisant une meilleure connaissance des secteurs et métiers en tension auprès des publics et des prescripteurs. Il se donne pour objectif de soutenir des actions qualitatives visant notamment à :

* Faciliter l’entrée en parcours de formation des publics prioritaires,
* Sourcer des publics sur des projets de recrutement ;
* Mieux prendre en compte le besoin des entreprises, décliner une offre de service à certains projets du territoire ;
* Mieux prendre en compte les besoins des acteurs et partenaires sur les territoires.

Ces actions peuvent être mises en œuvre par France Travail ou par un de ses prestataires. Elles doivent avoir lieu dans le périmètre régional et peuvent être orientées soit vers le repérage (comme la détection de potentiel) soit vers l’accompagnement des publics prioritaires. Concrètement, la finalité de ces projets doit être de sécuriser les parcours des bénéficiaires et de leur faciliter le retour à l’emploi.

Les projets devront s’inscrire sur les territoires en complémentarité et en articulation avec les projets financés dans le cadre des marchés publics, des appels à projets nationaux (O2R), locaux et des dispositifs de droit commun.

1. **Les actions territoriales issues des CLPE/CDPE et remontées par les DDETS ou les Directions Départementales de France travail**

Le volet des actions territoriales vise à répondre **aux besoins spécifiques locaux identifiés par les Comités départementaux pour l’emploi ou les Comités locaux pour l’emploi.**

* *Cette possibilité de financement vise à encourager la gouvernance locale qui se structure, à bien prendre en compte les enjeux compétences et formation dans leurs initiatives*

Peuvent être financées des actions locales :

* De formations, non couvertes par le droit commun (dans le respect du principe de subsidiarité) sur le territoire et/ou dans les temporalités exigées ;
* Favorisant l’entrée en formation des publics cibles notamment via la levée des freins à la formation, la fluidité des parcours issue d’une meilleure collaboration entre acteurs ;
* Favorisant l’accessibilité de la formation, notamment par la mutualisation de ressources pédagogiques, le recours à des lieux d’accueil type tiers lieux, la mobilité des formations, etc…
* D’ingénierie / recherche-action qui permettraient de faciliter l’orientation des publics PIC vers les besoins en compétences des entreprises et/ou des territoires.
* Améliorant significativement la lisibilité, l’attractivité et la promotion des offres de formation pour ces publics, en complémentarité avec celles déployées par France travail

Les actions doivent être adaptées aux publics cibles aussi bien en termes de modalités, qu’en termes de volume horaire total, de suivi et d’évaluation des acquis, ou encore de certification.

* **Seuls sont éligibles les projets :**
  + **Issus de porteurs non-membres du Réseau Public de l’Emploi (RPE)**
  + **Dont l’opportunité et l’intérêt auront été validés en amont du dépôt du dossier par le CDPE ou un CLPE via un avis favorable joint au dossier de demande transmis au niveau régional**

**4. Les critères d’analyse des projets**

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

* L’opportunité du projet,
* La capacité du projet à répondre aux problématiques du territoire,
* La qualité et la crédibilité, notamment financière, du porteur de projet et des membres consortium,
* La production d’un bilan pour les actions similaires déjà mises en œuvre ;
* La faisabilité,
* Le public visé,
* Les objectifs de l’action
* L’implication des différents partenaires visant à accroitre la dynamique territoriale
* La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le projet, moyens techniques, humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des actions),
* La capacité du porteur à mobiliser des financements sur l’action,
* Les indicateurs prévus chiffrés en lien avec les objectifs du projet
* Le ratio coût/bénéficiaire
* La capacité du porteur à transmettre l’ensemble des éléments permettant d’apprécier l’évolution des parcours des bénéficiaires.

**5. Le cadre d’intervention des projets**

1. **La durée**

La sélection des projets est ouverte jusqu’au 30 septembre 2025, à concurrence du budget PRIC annuel alloué et sous réserve de l’inscription des crédits nécessaires au budget de France Travail.

Les projets devront prendre fin au plus tard au 31 décembre 2027.

1. **Le principe de traitement des dossiers**
   * Rappel : seuls sont éligibles les projets dont l’opportunité et l’intérêt auront été validés en amont du dépôt du dossier par le CLPE ou CDPE via un avis favorable communiqué au porteur sur la base d’un document avec un formalisme défini au niveau local
   * La DREETS Auvergne Rhône Alpes et la Direction Régionale de France Travail assurent conjointement l’instruction des projets validés par les comités locaux
   * Le conventionnement est réalisé par la Direction régionale de France Travail
   * Les actions retenues feront l’objet d’une présentation dans le cadre du Comité Stratégique du PRIC

**6. Le circuit de traitement des projets**

Plusieurs étapes :

1. **La présentation du projet par le porteur**

Les projets sont proposés et mis en œuvre à l’initiative du porteur et sous sa responsabilité

Le porteur utilise tout support de son choix pour la présentation de son projet en CDPE ou CLPE. Ce support devra être suffisamment formalisé pour permettre l’analyse du projet.

1. **Une présentation obligatoire en CDPE ou CLPE**

Seuls sont éligibles les projets dont l’opportunité et l’intérêt auront été validés **en CDPE ou CLPE.**

Ces instances territoriales :

* Analysent le projet présenté
* Apportent un avis favorable ou défavorable
* En cas d’avis défavorable, le dossier est définitivement rejeté
* **En cas d’avis favorable, les instances territoriales restent libres de la forme écrite à apporter à leur avis mais ce dernier doit être joint au dossier de demande exigé pour l’instruction.**

1. **La constitution du dossier de demande de financement**

**Les demandes de financement se réalisent sur la base d’un formulaire (annexe 1). Un budget prévisionnel de l’action doit être présenté (annexe 2) ainsi que des pièces complémentaires.**

Ainsi, le dossier de demande est réputé complet en réunissant les documents suivants :

* L’Avis favorable de l’instance (CLPD ou CDPE) validant le projet
* Le RIB du porteur de projet
* Le KBIS du porteur de projet
* L’Attestation sur l’honneur que le porteur de projet est en situation régulière à l’égard de la règlementation fiscale, sociale et environnementale
* L’Attestation à l’éligibilité d’un financement « de minimis ».
* L’Annexe 1 complétée et signée du CDPE ou CLPE pour les actions territoriales présentées à ces instances
* L’Annexe 2 portant sur les tableaux financiers, à compléter
* Tout document relatif au projet susceptible de compléter l’information

1. **Le dépôt des dossiers pour instruction au niveau régional**

**Les dossiers de demande de financement issus des CDPE, des CLPE et de France Travail doivent être complété et déposés en ligne par les porteurs de projets impérativement aux DEUX boîtes mails génériques suivantes :**

* + **DREETS Auvergne Rhône Alpes :** [**dreets-ara.fp@dreets.gouv.fr**](mailto:dreets-ara.fp@dreets.gouv.fr)
  + **Direction régionale France Travail :** [**aappic25.69188@francetravail.fr**](mailto:aappic25.69188@francetravail.fr)

Dans l’instruction des dossiers, outre leur complétude, une attention particulière portera sur l’évaluation des actions et la capacité du porteur à transmettre les données notamment en ce qui concerne les bénéficiaires. (Dans le cadre du règlement général de protection des données personnelles (RGPD)).

**7. Les modalités de suivi des résultats et évaluation**

Les actions retenues présenteront des objectifs précis et chiffrés permettant d’évaluer l’action mise en œuvre. Les actions seront évaluées selon le respect des engagements pris par le porteur de projet lors de sa réponse.

Les services de l’État DREETS et DDETS ainsi que la direction régionale de France Travail et ses échelons territoriaux, sont chargés du suivi et du pilotage des actions, en fonction du territoire où se déroule le projet.

Pour cela, plusieurs documents doivent leur être transmis par les porteurs, avant chaque réunion prévue (lancement, mi-parcours, bilan final) :

* Les documents de démarrage de l’action, au moment de l’entrée en parcours ou au cours des étapes du projet,
* Une liste exhaustive des publics peut être demandée si le projet vise à toucher des publics PRIC, (la liste sera ajustée en fonction du projet : entrée permanente dans le dispositif par exemple).
* La liste des participants sera adressée aux services de l’État DREETS et à la direction régionale de France Travail pour permettre de suivre l’évolution de l'action et en faire l’évaluation à l’issue. Un modèle sera fourni par l'opérateur FT.
* À mi-parcours, un bilan qualitatif et quantitatif, précisera la nature des actions réalisées en lien avec les objectifs. Cela conditionnera le 2e versement
* Un document final, modèle fourni par France Travail, qui rendra compte de l’ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport conditionnera notamment le versement du solde du projet

**8. La publicité et la communication**

Le projet porté relève de l’intérêt général. Le Plan d’Investissement dans les Compétences est une mission prioritaire de l’État.

La documentation rendant compte des actions financées dans ce cadre, de leurs résultats et de leur impact, a donc vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l’information à l’ensemble des parties prenantes.

Les lauréats doivent respecter les règles de communication notamment **l’apposition du logo bloc marque du PRIC de la région Auvergne Rhône Alpes** sur tous leurs supports.

Le porteur de l’action est informé qu’il pourra aussi être sollicité dans le cadre des travaux d’évaluation nationaux du Programme d’Investissement dans les Compétences.

**9. Les audits et contrôles**

France Travail en concertation avec la DREETS se réserve la possibilité de diligenter des audits et contrôles afin de vérifier la conformité d’utilisation des fonds État octroyés aux engagements pris dans le cadre de l’enveloppe des actions territoriales du PRIC.